

COMMUNE DE SAN GAVINO DI FIUMORBO (20243)
AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
ETUDE DE ME SYLVIE MICHELI NOTAIRE A PRUNELLI DI FIUMORBO (20243)
COMMUNE ZI Migliacciaru
Tel : 04.95.56.53.00 – Fax : 04.95.56.20.99

Date de l'acte : 18/04/2025

Suivant acte reçu par Me Sylvie MICHELI notaire à PRUNELLI DI FIUMORBO (20243) il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil, au profit de :

Mr Charles **BARTOLI**, en son vivant demeurant à SAN-GAVINO-DI-FIUMORBO (20243).

Né à ISOLACCIO-DI-FIUMORBO (20243), le 20/09/1905.

Veuf de Mme Marie Dominique **GIACOMINI**.

Décédé ab intestat à BASTIA (20200) le 11/02/1985.

Et de ses descendants et ayants droits :

-Mr Charles **BARTOLI**, demeurant à SAN GAVINO DI FIUMORBO (20243).

Né à ISOLACCIO DI FIUMORBO (20243) le 24/10/1936.

Pour moitié (1/2) indivise en pleine propriété.

-Mme Sabrina **BARTOLI**, demeurant à SAN-GAVINO-DI-FIUMORBO (20243).

Née à BASTIA (20200) le 30/08/1964.

Pour un sixième (1/6) en nue-propriété.

-Mr Serge **BARTOLI**, demeurant à PRUNELLI DI FIUMORBO (20243) Route de Piubellu.

Né à BASTIA (20200) le 01/07/1966.

Pour un sixième (1/6) en nue-propriété.

-Mme Valérie **BARTOLI**, demeurant à CORTE (20250) 1 Place Padoue.

Née à BASTIA (20200) le 9/11/1967.

Pour un sixième (1/6) en nue-propriété.

Mme Renée Minicola **IACOMETTI**, demeurant à SAN-GAVINO-DI-FIUMORBO (20243).

Née à SAN-GAVINO-DI-FIUMORBO (20243), le 18/01/1944.

Veuve de Mr David **BARTOLI**.

Pour moitié (1/2) en usufruit.

Portant sur les biens immobiliers suivant :

1-A SAN-GAVINO-DI-FIUMORBO (20243)

Une maison et le terrain sur laquelle elle est édifiée, cadastrée :

S° E N° 624 SAN GAVINO pour 49ca.

2-A SAN-GAVINO-DI-FIUMORBO (20243) :

Dans une maison en copropriété, cadastrée :

S° E N° 753 CAPANNA NOVA pour 1a 70ca.

Au côté gauche de l'immeuble :

Lot n°1 : au RDC : 1 salle à manger, 1 cuisine.

Lot n°4 : Au 1^{er} étage : 2 chambres et 1 salle d'eau-WC.

Lot n°5 : 1 grenier.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire »

« il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS, Me MICHELI

Mail de l'étude : grimaldi.micheli@notaires.fr